



Essonne Nature Environnement

Communiqué d'Essonne Nature Environnement

Punir durement les recours mafieux oui, mais ne pas entraver la capacité d'agir des associations de protection de la nature !

La première mesure visant à accélérer la construction de logements sera présentée par Cécile Duflot le 17 juillet en Conseil des ministres. Sauf changement de dernière minute, le gouvernement devrait adopter une ordonnance et un décret destinés à limiter le droit de contester en justice les permis de construire et à punir sévèrement les auteurs de recours « malveillants ». Il arrive en effet que des recours soient initiés dans le seul but d'exercer un chantage sur les promoteurs immobiliers en les menaçant de contentieux longs et coûteux s'ils ne concluent pas un accord financier en échange du retrait de la plainte. Ces cas, hautement condamnables ne doivent pas justifier une mise à mal des processus de concertation en amont de la délivrance des autorisations, ni les possibilités de recours des associations de protection de la nature et de l'environnement contre des projets globalement néfastes. Même s'il est question d'épargner les associations agréées, cette mesure constitue cependant une menace pour toutes les autres associations qui défendent l'intérêt général souvent en soutien de l'action publique quand celle-ci n'en a plus les moyens.

Dans ce contexte, Essonne Nature Environnement, l'union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne, a pris l'initiative de créer un **observatoire du contentieux** dont l'objectif est double. Tout d'abord il s'agit de dresser un état des recours intentés dans notre département ces dernières années par les associations de défense de l'environnement, sorte de bilan qui permettra de démontrer le sérieux de l'action associative toujours conduite par l'intérêt général.

Dans un deuxième temps, cette base de données sera mise à disposition de toutes les associations qui, confrontées à des questions juridiques ou d'interprétation du droit, recherchent une aide à la mise en oeuvre de recours gracieux ou administratifs.

Une publication de ces travaux sera faite à l'occasion des 40 ans d'Essonne Nature Environnement le 5 octobre prochain.

Contact presse :

Jean-Pierre Moulin

Administrateur d'Essonne Nature Environnement

06 65 64 47 01

jp.moulin@free.fr

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE LA NATURE DE L'ESSONNE

Téléphone : 01 69 09 02 99 - 14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay sur Orge -

ASSOCIATION LOI DE 1901 AGREEE PAR LE PREFET DE L'ESSONNE ARRETE N° 2012-DDT-SE 625 du 20 décembre 2012

Habilitation à participer au débat sur l'environnement arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE 316 du 17 juillet 2012

le courrier doit être adressé à Monsieur le Président - ENE - 14 rue de la terrasse - 91360 Epinay sur Orge

Siret 785165630 00027 APE 913 E

adnessonne@orange.fr